

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-44

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE

COMMUNES DE MOLIERES ET VILLEBRUMIER

Rapport de M. le Président :

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil Général a adopté en 1979 le principe d'une aide financière aux communes réalisant des lotissements de qualité à usage d'habitation.

Cette politique s'applique aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité ou de super qualité répondant aux critères suivants :

Lotissement de qualité :

- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.

Un lotissement de super qualité doit, en plus, réserver une superficie minimum de 20 % de sa surface totale aux espaces collectifs : plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières (hors voirie et aires de stationnement)

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire :

- de 457 €par lot pour un lotissement de qualité,
- de 640 €par lot pour un lotissement de super qualité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les dossiers présentés dans le tableau suivant :

*** DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE.**

COMMUNE OPERATION	TYPE DE LOTISSEMENT	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
MOLIERES Création d'un lotissement de 25 lots lieu-dit « Bourdette »	. super qualité . 25 lots	25 lots x 640 € = 16 000 €
VILLEBRUMIER Création d'un lotissement de qualité – 1ère phase de 4 lots	.super qualité . 4 lots	4 lots x 457 € = 1 828 €
<u>Observation</u> : Il s'agit d'une première tranche de 4 lots sur un programme général comprenant 15 lots.		

TOTAL 17 828 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041432, sous-fonction 74.

Délibération de programme 2005.....	45 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	24 224 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	17 828 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour....	42 052 €
Disponible.....	2 948 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-44

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA
CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE
COMMUNES DE MOLIERES ET VILLEBRUMIER**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 17 828 €:

** dossiers présentés dans le cadre de la politique traditionnelle.*

COMMUNE OPERATION	TYPE DE LOTISSEMENT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
MOLIERES Création d'un lotissement de 25 lots lieu-dit « Bourdette »	super qualité 25 lots	25 lots x 640 € = 16 000 €
VILLEBRUMIER Création d'un lotissement de qualité – 1 ^{ère} phase de 4 lots	super qualité 4 lots	4 lots x 457 € = 1 828 €
<u>Observation</u> : Il s'agit d'une première tranche de 4 lots sur un programme général comprenant 15 lots.		

TOTAL 17 828 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041432, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,